



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-septième session

Rome (Italie), 5 - 9 mars 2007

CONSIDÉRATIONS SOCIALES CONCERNANT LE SECTEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE

RÉSUMÉ

Le présent document indique qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux considérations d'ordre social concernant le secteur de la pêche artisanale. Souvent, les communautés de pêcheurs n'ont pas la sensibilisation, l'occasion ni les institutions sociales cohésives qui leur permettraient de s'auto-organiser, d'exprimer leurs besoins, de négocier avec les pouvoirs publics et de participer activement à la planification de leur propre avenir. La pauvreté, la vulnérabilité et les faibles degrés de développement social compromettent l'aptitude de ceux qui pratiquent la pêche aux petits métiers à adopter des pratiques de pêche responsable et à participer à la gestion et aux systèmes communautaires de gestion de la pêche.

Les questions relatives au développement social peuvent être traitées dans le cadre des diverses politiques dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des assurances sociales et autres. L'optique des droits de l'homme permet une approche transversale du développement social qui a été couramment adoptée dans le système des Nations Unies. Le Comité est invité à donner des orientations sur le type de politiques et de mesures qui pourraient être adoptées par les pays et les institutions chargées du développement, FAO comprise, à l'appui du développement social du secteur de la pêche artisanale.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. La pêche apporte d'importantes contributions à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire et peut être une source de richesse qui soutient le développement économique national. Pour favoriser et renforcer ces contributions, un environnement politique permettant la pêche responsable dans le secteur de la pêche artisanale est nécessaire. La reconnaissance juridique et la protection des intérêts de la pêche artisanale et de la commercialisation du poisson, ainsi que le renforcement des droits des communautés de pêcheurs sont des éléments clés de cet environnement porteur. La tendance actuelle à la dévolution des droits de pêche aux utilisateurs des ressources apportera de plus grands avantages si on s'efforce simultanément de réduire la vulnérabilité et l'exclusion sociale dans les communautés de pêcheurs pratiquant la pêche artisanale.

2. La promotion des droits de l'homme est essentielle pour le développement social des communautés de pêcheurs. Ces droits sont notamment celui, sanctionné par la loi, à des conditions de travail acceptables, la parité hommes-femmes, les droits des enfants, ceux des migrants et autres groupes potentiellement vulnérables. En s'efforçant de fournir un environnement favorable à la pêche responsable, la gouvernance du secteur halieutique aurait avantage à s'appuyer plus fortement sur les règles et principes du droit international relatif aux droits de l'homme. La pêche artisanale aurait aussi intérêt à tirer parti de liens renforcés avec les actions des politiques nationales et locales de réduction de la pauvreté, afin que les communautés de pêcheurs aient un accès équitable aux services sociaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la justice.

3. Le présent document fait suite à deux documents du Comité des pêches consacrés à la pêche artisanale, présentés respectivement aux vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, en 2003 et 2005, respectivement. Le premier identifiait « la nécessité de relever le niveau de vie » et soulignait la vulnérabilité des pêcheurs aux risques naturels, liés aux conditions de travail, économiques et sanitaires et leur exclusion géographique et politique des processus généraux de développement. Le deuxième document identifiait la nécessité d'améliorer la gouvernance de ce sous-secteur et portait en particulier sur les stratégies concrètes de nature à mettre en place un environnement porteur dans lequel ces pêches pourraient « contribuer pleinement à l'accomplissement des importants objectifs de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire ». Le présent document tient compte de ces deux types de préoccupations en établissant une corrélation entre l'amélioration des conditions de vie et celle de la gouvernance des ressources halieutiques.

EN QUOI LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL EST-IL NÉCESSAIRE À UNE PÊCHE RESPONSABLE?

4. Les récentes recherches relatives à la pauvreté dans les communautés de pêcheurs permettent de tirer les conclusions suivantes:

- Les *revenus et la situation des pêcheurs au regard de la propriété des biens sont très variables* au sein des communautés. Les propriétaires des bateaux et des engins de pêche et les grands négociants peuvent être parmi les membres les plus riches de leur communauté. Être membre de l'équipage d'un bateau de pêche ou transformer le poisson en vue de sa vente peuvent être des emplois salariés plus rémunérateurs que les autres. Cependant, les revenus sont souvent incertains et saisonniers, et lorsque les ressources halieutiques s'épuisent, les revenus diminuent également.
- Les pêcheurs sont souvent exclus de l'accès à d'autres emplois, de l'accès équitable à la terre, aux services sociaux tels que la santé et l'éducation et peuvent être sous-représentés au point de vue politique. Ils peuvent aussi être mal desservis par les routes,

les marchés et autres infrastructures. Ces facteurs aboutissent à la *marginalisation des pêcheurs* dans les processus de développement.

- La marginalisation, l'insécurité des droits d'accès aux ressources et la dépendance à l'égard de systèmes de production incertains, ainsi que la nature périlleuse de bon nombre d'opérations de pêche rendent les pêcheurs *vulnérables*. Ils sont exposés au danger; leurs systèmes de subsistance sont fragilisés par ces risques et du fait de leur marginalisation, il leur est difficile de s'adapter aux impacts des « chocs » et des tendances négatives du milieu naturel, de l'économie ou des défaillances politiques et de gouvernance.

5. La garantie du droit de pêche peut être très importante pour les pêcheurs et leur famille, mais elle ne les protège pas contre les effets du manque d'accès aux services sanitaires et sociaux, de l'imposition arbitraire, du vol des engins de pêche, de l'expulsion de leur habitation ou, sur leur lieu de travail, de la discrimination fondée sur le sexe. L'aide d'autres secteurs (et d'autres lignes budgétaires) pour trouver des solutions à quelques-uns des problèmes les plus pressants autres que la pêche auxquels se heurtent les communautés de pêcheurs leur permettrait d'être mieux à même de résoudre leurs problèmes d'ordre halieutique. Le secteur de la pêche artisanale pourrait alors pratiquer une pêche responsable et continuer à contribuer à la réduction de la pauvreté, qu'il s'agisse de la sienne propre ou de celle de personnes d'autres secteurs économiques auxquelles il fournit des aliments, des revenus et des activités économiques.

6. Nombreuses sont les personnes, dans les communautés de pêcheurs, qui n'ont ni le pouvoir, ni l'éducation, ni les institutions sociales cohésives qui leur permettraient d'être conscientes de leurs droits, de s'auto-organiser et d'exprimer leurs besoins, de négocier avec l'administration et de s'acquitter de leurs responsabilités. En d'autres termes, on peut dire qu'elles ont besoin du développement social pour participer effectivement, en qualité de partenaires de l'État, à la gestion des pêches.

7. Ceux qui pratiquent la pêche artisanale sont souvent exclus des processus de planification du développement, soit parce qu'ils se déplacent (comme les migrants internationaux clandestins), qu'ils vivent dans des zones marginales ou éloignées, soit, simplement, parce que le rôle et leur contribution économiques sont méconnus et sous-estimés. Pour ces raisons, il peut leur être impossible de mobiliser l'appui d'agents externes (par exemple, les États, les ONG, les institutions donatrices) pour les aider à réduire leur vulnérabilité et à améliorer leurs droits et leur accès aux principaux services sociaux. Ce manque d'accès, à son tour, les expose au risque de mauvaise santé, à la perte de prestations financières et de services d'éducation, au vol, aux conflits et à l'exclusion des processus sociaux et politiques.

8. Les activités de développement dans les communautés de pêcheurs qui aident à lutter contre l'exclusion sociale peuvent favoriser l'exercice de droits de pêche communautaires. De récentes institutions de gestion communautaire dans certains fonds de pêche d'Afrique ont été conçues pour associer les pauvres et ceux qui étaient jusque-là exclus des institutions de gestion des ressources - notamment les femmes propriétaires de bateaux de pêche et les hommes faisant partie d'équipages¹. Si l'on n'investit pas davantage dans le développement social pour agir sur les facteurs qui sont à l'origine de cette exclusion, il y a un risque que la participation de ces groupes, mise en œuvre de l'extérieur, puisse être compromise et que les avantages de la gestion communautaire soient redistribués en faveur des puissants.

9. Lorsqu'il y a des violations notoires des droits de l'homme dans les communautés de pêcheurs (par exemple, lorsque les propriétaires des bateaux n'assurent pas à l'équipage des conditions de travail acceptables, font largement appel au travail des enfants ou appliquent une discrimination systématique à l'encontre des femmes) ou lorsqu'il y a des problèmes reconnus de

¹ Nunan, F. (2006) Empowerment and institutions: Managing fisheries in Uganda. *World Development* 34(7): 1316-1332.

développement social (par exemple, l'absence de reconnaissance juridique des sites de débarquement du poisson ou une grande fréquence du VIH dans les communautés de pêcheurs), alors l'action au sujet de ces problèmes, en partenariat avec des spécialistes appropriés du développement social, peut s'inscrire directement à l'ordre du jour du développement de la pêche.

10. La dégradation des ressources n'est pas nécessairement la principale cause de la pauvreté dans les communautés de pêcheurs. Souvent, en effet, la pêche demeure, malgré la dégradation, un filet de sécurité qui empêche de tomber dans le dénuement ou une activité qui continue à être plus rémunératrice que les autres moyens de subsistance. Le risque de dégradation des ressources ou d'épuisement des stocks peut être considéré comme faible par de nombreux pêcheurs par rapport aux dangers auxquels sont exposés leurs moyens de subsistance – mauvaise santé ou décès (paludisme, VIH/SIDA, maladies transmises par l'eau, noyade et accidents), vol ou perte de l'engin de pêche ou absence d'accès sûr à d'autres biens de production tels que la terre.

11. Le secteur de la pêche artisanale subit aussi l'influence de facteurs externes sur lesquels il ne peut agir: modification des plaines d'inondation et construction de barrages sur les cours d'eau, remplacement par l'aquaculture, le tourisme et autres types de développement des régions côtières et pollution. Les systèmes locaux d'attribution des droits de pêche peuvent permettre de lutter contre certaines de ces menaces ou les éliminer, mais pas toutes (pollution et modification des bassins hydrographiques en amont). Lorsque les intérêts des pêcheurs ne sont pas représentés et sont toujours passés au second plan au profit des demandes concurrentes, alors, rien n'incite à investir dans la gestion des ressources halieutiques locales pour optimiser les rendements à venir.

12. C'est ainsi que dans l'ensemble, du fait de leur vulnérabilité et de leur exclusion sociale persistantes, de nombreux pêcheurs n'ont ni la motivation ni la capacité nécessaires pour revendiquer et défendre des systèmes de droits d'accès qui visent à conserver les stocks pour leur usage exclusif.

13. Pour être appropriée, une action de développement doit donc viser la vulnérabilité et l'exclusion sociale des personnes pratiquant la pêche artisanale en tant qu'élément important de tout programme visant à définir et à renforcer les droits d'accès en vue d'améliorer la contribution de la pêche à la réduction de la pauvreté et de reconstruire les activités de pêche afin qu'elles contribuent à la création de richesses et à la croissance économique.

DROITS DE L'HOMME ET PÊCHE RESPONSABLE

14. À l'heure actuelle, les pratiques de développement social s'appuient sur les objectifs de développement tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement et sur les principes, règles et normes qui figurent dans les instruments de droit international, par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits de ceux qui pratiquent la pêche artisanale sont identifiés dans le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995², même s'ils ne sont pas expressément formulés dans le cadre d'une approche du développement fondée sur les droits, approche qui n'a fait son apparition qu'à la fin des années 90. Le Code ne cite aucun instrument international relatif aux droits de l'homme, mais il doit être interprété et appliqué « conformément aux autres normes applicables de droit international » (Article 3). Parmi les dispositions pertinentes du Code, on citera les suivantes:

- L'Article 6.13 favorise « la participation effective [des travailleurs du secteur, notamment]... lors de la prise de décision relative à l'élaboration des lois et des orientations de politiques concernant l'aménagement et le développement des pêcheries, ainsi que l'assistance et les prêts internationaux », tandis que

² FAO (1995). Code de conduite pour une pêche responsable, Rome. www.fao.org/DOCREP/005/v9878f/v9878f00.htm

- L'Article 6.17 demande instamment aux États d'assurer que « toutes les activités dans le secteur de la pêche permettent des conditions de vie et de travail sûres, saines et équitables ».
- L'Article 6.18 a une pertinence plus directe: « les États devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur halieutique, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ».
- Le Code précise aussi que les objectifs de la gestion des pêches devraient avoir un élément social et d'équité économique (c'est-à-dire qu'ils ne devraient pas simplement indiquer des critères de maximisation économique) et prévoit que « les intérêts des pêcheurs, y compris de ceux qui pratiquent la pêche de subsistance, la pêche aux petits métiers et la pêche artisanale, soient pris en compte » (Article 7.2.2c).
- L'Article 11.2.15 demande aussi instamment aux États, aux banques multilatérales de développement et autres organisations internationales appropriées, de veiller à ce que leurs politiques et leurs pratiques en matière de promotion du commerce international du poisson et des produits de la pêche et de production pour l'exportation « ne créent pas d'effets nuisibles aux droits et aux besoins nutritionnels des populations pour la santé et le bien-être desquelles le poisson est d'une importance capitale et pour lesquelles d'autres sources comparables d'aliments ne sont pas immédiatement disponibles ou accessibles ».

Par conséquent, le Code peut être lié à la Déclaration universelle des droits de l'homme³ dans la mesure où il soutient le droit à la participation à la gouvernance (conformément à l'Article 21 de la Déclaration), le droit à un travail satisfaisant (Article 23), un niveau de vie suffisant et une alimentation adéquate (Article 25).

15. Les synergies entre les principes et les dispositions techniques plus détaillées du Code et les droits de l'homme donnent l'occasion d'insérer les pêches dans le contexte plus vaste du développement et ce processus a commencé avec la récente tendance à l'insertion de la pêche dans les processus plus vastes des politiques de lutte contre la pauvreté (par exemple les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté). L'adjonction d'un cadre fondé sur les droits rend les États responsables de la lutte contre la pauvreté des pêcheurs, quel que soit le potentiel de croissance du secteur de la pêche.

16. L'investissement de fonds de l'État et de budgets d'aide au développement dans le développement social des communautés de pêcheurs devra être justifié par un avantage comparatif au point de vue de la réalisation des OMD, par exemple en ce qui concerne des investissements qui seraient faits dans d'autres communautés également touchées par la pauvreté et la violation de leur droit à l'alimentation, à un travail décent et à une existence digne. La force de cet argument dépendra naturellement de l'importance du rôle effectif et potentiel des pêches dans l'économie nationale. Lorsque la pêche emploie un grand nombre de personnes, contribue à l'assiette d'imposition, aux recettes d'exportation et aux apports alimentaires dans le pays, on a alors de bonnes raisons d'investir pour maintenir ou renforcer la productivité du secteur. Lorsque la pêche a une importance secondaire dans le pays, elle peut quand même fournir des « moteurs

³ UNHCHR (1988) Déclaration universelle des droits de l'homme. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève. (accès à l'adresse http://www.idir.net/~cnc/UN_UDHR.htm).

de croissance » localisés ou d'importantes activités qui sont autant de « filets de sécurité » pour les pauvres qui sont dépourvus de terre.

17. Même en l'absence de données sur les coûts-avantages, il y a certains cas dans lesquels les arguments en faveur de l'investissement dans le développement social sont écrasants. Dans les communautés de pêcheurs touchées par le VIH, le coût du non-investissement dans la prévention ciblée du VIH (au sens large) est bien supérieur au risque de manque à gagner et de perte d'efficacité dans le secteur halieutique proprement dit⁴.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS L'OPTIQUE DES DROITS DE L'HOMME

18. Dans le cadre du développement de la pêche, il faudra s'occuper des facteurs qui menacent de la façon la plus immédiate et la plus directe la durabilité des moyens d'existence des pêcheurs. Souvent, ces facteurs ne sont pas liés à leurs activités halieutiques ni à l'état des ressources, pas plus qu'ils ne sont, pour la plupart, propres aux communautés de pêcheurs, mais concernent, de près ou de loin, les pauvres en général, en particulier les ruraux vivant dans des zones isolées et n'ayant guère accès aux services sociaux, aux infrastructures et aux marchés. Pour s'occuper des questions de développement social dans les communautés de pêcheurs, il faut faire appel à des méthodes de travail et à des outils de diagnostic pour la réforme et la planification des politiques qui peuvent être nouveaux pour le secteur de la pêche. Plutôt qu'un fardeau pour le secteur, cela peut être considéré comme une série d'occasions nouvelles de travailler avec un large éventail de partenaires du développement et d'élargir la base de financement du développement lié aux pêches.

19. La justification normative de l'adoption d'une perspective des droits de l'homme pour le développement social des communautés de pêcheurs est que les valeurs et les droits sont au cœur même des activités de développement – elle définit une vision de la situation telle qu'elle devrait être et, s'appuyant sur le droit international, elle fournit une base solide permettant aux citoyens de formuler des revendications auprès de leur État et aux États de demander un appui pour renforcer l'accès de leurs ressortissants aux moyens d'exercer leurs droits.

20. La perspective des droits de l'homme peut devenir un catalyseur de la transformation des activités de développement, initialement fondées sur l'identification et la satisfaction des besoins, en activités qui permettent aux personnes de reconnaître et d'exercer leurs droits⁵. La perspective des droits de l'homme identifie la liberté (passant notamment par la libération de la faim), la participation et la dévolution de pouvoirs comme finalités ultimes du développement.

21. En ce qui concerne la pêche artisanale, le développement social, abordé dans l'optique générale des droits de l'homme, tire pleinement parti des cadres juridique et politique existants, jette les bases d'investissements et d'actions qui ne reposent pas exclusivement sur l'analyse coûts-avantages (pour laquelle on dispose rarement de données), fait intervenir un grand nombre d'acteurs du développement et il est compatible avec l'ensemble des rouages de l'aide au développement, y compris les OMD. L'adoption d'un cadre des droits rappelle aussi aux gestionnaires des pêches, aux responsables des communautés, aux consommateurs de poisson et

⁴ En Ouganda, où les communautés de pêcheurs sont très touchées par le VIH, le gouvernement investit dans la lutte contre le VIH dans le secteur des pêches, en tant que priorité nationale – pour éviter que ces communautés deviennent un réservoir d'épidémies et fassent reposer le fardeau social et économique de l'épidémie sur les épaules d'une autre génération d'Ougandais. MAAIF (2004). Uganda Strategy for Reducing the Impact of HIV and AIDS on Fishing Communities. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Kampala (Ouganda). (peut être consultée à l'adresse http://www.mrag.co.uk/Documents/ug0672/ug0672_9.pdf).

⁵ Cornwall, A. et Nyamu-Musembi, C. (2004). Putting the 'rights-based approach' to development into perspective. *Third World Quarterly* 25(8): 1415-1437.

aux donateurs que ceux qui pratiquent la pêche artisanale ont droit au développement et qu'il incombe aux gouvernements de les aider à exercer ce droit.

22. Dans l'énoncé de vision concernant les pêches artisanales qui figure dans le document COFI/2005/5, elles ne sont pas marginalisées, les pêcheurs ont le pouvoir de participer à la prise des décisions et obtiennent dignité et respect, la pauvreté et l'insécurité alimentaire ne règnent plus. Cette vision est directement issue d'une pensée fondée sur les droits de l'homme. Ce qu'il faut souligner, c'est que les cadres des droits de l'homme sont déjà en place et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une réforme approfondie des politiques. Il est possible de les mettre en oeuvre immédiatement.

Stratégie

23. Une stratégie visant à associer la pêche responsable et le développement social pour renforcer la capacité des pêcheurs à investir dans la défense de leurs droits de pêche et les incitations dont ils bénéficient pour ce faire pourrait être fondée sur les principes ci-après:

- L'intervention contre la surexploitation qui menace la durabilité des ressources et l'afflux d'avantages de la pêche vers les autres secteurs de l'économie est l'objectif prioritaire d'une réorientation vers une pêche fondée sur les droits.
- Tout en définissant les droits à la pêche, il faudrait aussi mentionner les droits des générations actuelles et à venir à bénéficier des ressources. L'augmentation de la valeur des ressources devrait être un objectif clairement indiqué de la gestion des pêches du sous-secteur artisanal.
- Une approche fondée sur les droits, définissant et établissant des droits à la pêche, sanctionnerait également les droits de l'homme plus généraux des pêcheurs à des moyens d'existence adéquats et elle comporterait donc des critères en matière de réduction de la pauvreté qui seraient essentiels pour la prise des décisions concernant l'attribution équitable des droits, et en particulier des décisions d'octroi et d'exclusion et la protection de l'accès de ceux qui pratiquent la pêche aux petits métiers aux ressources et aux marchés. Elle viserait également à remédier aux lacunes en matière de droits des pêcheurs à un accès équitable aux soins de santé, à l'éducation, à la justice et à l'application de la loi.
- Le passage à une pêche reposant sur les droits suppose que les relations entre les titulaires des droits de pêche et les titulaires d'obligations (tels que les gouvernements) soient transparentes et fondées sur la confiance réciproque et la responsabilité. Il suppose la dévolution de pouvoirs aux communautés de pêcheurs, que ce soit par leur démarginalisation ou par le renforcement de leurs capacités.
- Dans les pays où la pêche joue un rôle important dans l'économie, l'intégration des politiques de pêche responsable et des politiques plus générales de réduction de la pauvreté, telle qu'illustrée par les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, est une condition nécessaire à la cohérence des politiques intersectorielles et à la maximisation de la contribution de la pêche à la réalisation des objectifs de lutte contre la pauvreté, par exemple les Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle est aussi importante pour faire en sorte que les institutions s'occupant des pêches reçoivent des crédits équitables des budgets central et local de l'État.

CONCLUSION

24. La fourniture d'un appui au développement aux communautés de pêcheurs sous forme de renforcement des droits de l'homme et d'amélioration de l'accès aux services sociaux peut aider à réduire la pauvreté et faciliter l'adoption de pratiques de pêche responsables. Des programmes comme ceux qui visent à instaurer la pêche fondée sur les droits dans le secteur de la pêche artisanale échouent au point de vue de la réduction de la pauvreté, ou de la conservation des ressources, ou des deux, s'ils ne tiennent pas compte de la situation sociale et culturelle générale

des communautés de pêcheurs et de l'ensemble des sociétés.⁶ Si l'on traite la cogestion et les réformes des droits de propriété comme des questions d'ordre exclusivement technique et administratif et que l'on ne tient pas compte de leurs aspects politiques et institutionnels, on risque de faire échouer toute véritable réforme.

ACTION PROPOSÉE DU COMITÉ⁷

25. Le Comité est invité à examiner le présent document et à donner des indications aux États Membres, à la FAO et à d'autres institutions et organisations internationales gouvernementales et de la société civile au sujet des approches, stratégies et mesures appropriées dans lesquelles une perspective des droits de l'homme pourrait être adoptée pour favoriser le développement social et une gestion plus efficace de la pêche artisanale. Le Comité souhaitera peut-être formuler des observations spécifiques sur la Stratégie décrite au paragraphe 23 et recommander des mesures spécifiques de développement social concernant en particulier les éléments suivants:

- un cadre juridique assurant l'accès à la justice des individus et des groupes au sein des communautés de pêcheurs;
- des politiques permettant un accès sûr, non discriminatoire aux ressources qui sont importantes pour les communautés pratiquant la pêche artisanale et l'utilisation de ces ressources;
- l'assurance de l'accès aux ressources naturelles et aux services d'appui du secteur social par les femmes et les groupes vulnérables, marginalisés et traditionnellement défavorisés, y compris les travailleurs migrants, les populations autochtones, les personnes déplacées dans les communautés de pêcheurs;
- des dispositions juridiques prévoyant la participation des femmes et autres groupes vulnérables des communautés de pêcheurs aux processus locaux de prise de décisions, afin de leur permettre de participer pleinement et équitablement à l'économie;
- des mesures de protection sociale telles que des transferts directs de trésorerie aux plus pauvres et autres mesures de protection sociale comme l'aide alimentaire après les catastrophes.

⁶ Cet argument a été présenté efficacement dans deux rapports techniques de la FAO, qui montrent également qu'il est essentiel, pour gérer la pêche, de connaître les problèmes sociaux et culturels: Townsley, P. (1998). *Social Issues in Fisheries. Document technique sur les pêches 375*, FAO, Rome et McGoodwin, J.R. (2001). *Comprendre la culture des communautés de pêcheurs: Élément fondamental pour la gestion des pêches et la sécurité alimentaire. Document technique sur les pêches 401*, FAO, Rome.

⁷ Ces recommandations sont compatibles avec celles données dans FAO (2006) *The Right to Food: Putting it into Practice*. Rome.